



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
-----  
CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N°004/2016/CNRA

Dakar, le 09 février 2017

### **AVIS TRIMESTRIEL**

**(octobre, novembre, décembre 2016)**

Les médias remplissent plusieurs fonctions de nature cognitive et socio-affective, dans une « société de communication » où les entreprises audiovisuelles peuvent jouer un grand rôle.

La multiplication des écrans et la concurrence des chaînes amènent souvent les producteurs-diffuseurs à renouveler constamment leur offre de contenus pour remporter des parts de marché, dans un écosystème dont les contours économiques se redessinent régulièrement, au rythme des mutations qui interviennent dans les technologies de l'information et de la communication.

Le public réceptacle, en « consommateur souverain », se nourrit du développement des dispositifs numériques interactifs, de plus en plus présents dans les programmes audiovisuels.

Ces bouleversements notés dans les modes de consommation favorisent de fortes incertitudes qui déteignent, parfois, sur le respect des stipulations contractuelles des cahiers des charges et de la réglementation qui garantissent une activité des médias conforme aux attentes des populations.

Le CNRA travaille à la sensibilisation des acteurs de la dynamique audiovisuelle, pour faire valoir une culture citoyenne de l'innovation qui sert leur activité, enjeu essentiel dans l'exercice de la liberté de l'information.

Le Collège du CNRA, réuni en sa séance du 02 février 2017 et après en avoir délibéré, rend public le présent avis sur les faits constatés et répertoriés dans la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016.

### **I. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS**

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2016, les dysfonctionnements et manquements constatés ont trait aux points ci-dessous énumérés.

- 1. La programmation de films comportant des séquences obscènes et violentes à des heures de grande écoute.** Il est noté une persistance de la programmation par la majeure partie des acteurs audiovisuels de séries/fictions télévisées, caractérisées par l'expression de plusieurs formes de violence (physique, morale).
- 2. La diffusion de séries télévisées mettant en scène des victimes ensanglantées.** De telles images qui banalisent la violence, diffusées aux heures où les familles sont en général devant la télévision, posent problème, surtout pour le jeune public particulièrement sensible et vulnérable et très attaché à ces séries.
- 3. La diffusion par certaines télévisions de publicité autour de thématiques dédiées aux praticiens de la médecine traditionnelle.** Ces pratiques constituent une violation des dispositions des articles 8 à 14 de la loi n°83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité et celles du décret n°67-147 du 10 février 1967 instituant le Code de déontologie médicale ainsi que des stipulations des articles 17 à 22 du cahier des charges applicable aux radios privées commerciales et 34 à 40 du cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais.
- 4. Le placement systématique de produits ou publicité commerciale sauvage pendant des émissions télévisées.**
- 5. La persistance des dérives verbales, la diffusion de propos grossiers et choquants, notées lors d'émissions radiophoniques.** Ces dérives sont notées principalement dans les émissions concernant des faits divers, qui sont diffusées quotidiennement le matin.

## **II. RECOMMANDATIONS**

Face à de tels dysfonctionnements et manquements, qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs, réglementaires et des cahiers des charges en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait les recommandations énumérées ci-dessous.

**L'arrêt de la diffusion de scènes obscènes ou de violence et de propos grossiers et choquants** aux heures de grande écoute, où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant l'écran. A cet effet, le CNRA réitère sa recommandation de mise en place, au sein des télévisions, conformément au cahier des charges, de commissions de visionnage qui seront chargées de recommander aux chaînes une classification des programmes.

**Le respect des dispositions des lois, des règlements et des stipulations des cahiers des charges** relatives à la publicité.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a adressé une observation à la 2STV, suite à la diffusion, le 20 janvier 2017, de l'émission « Le Grand rendez-vous » consacrée ce jour-là, à l'esclavage en Mauritanie.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel appelle les médias audiovisuels à une préparation particulière et une attention soutenue, lorsque des questions sensibles sont abordées, afin d'éviter des dérapages, confusions, prises de positions inappropriées, de nature à entraîner des conséquences préjudiciables.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel accordera une attention particulière à la mise en œuvre de ces recommandations par les acteurs du secteur, en vue de corriger les manquements constatés et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

**Le Collège des Conseillers du CNRA**

